

Rappel

Modification « Simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal des Mesnuls a décidé d'engager une nouvelle modification « simplifiée » de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU = document donnant les règles de gestion et d'aménagement des espaces, de vos terrains et constructions sur la commune).

Vous pouvez consulter et éventuellement commenter la 3ème modification en projet du PLU entre le :

3 juin et le 3 juillet 2024

en mairie des Mesnuls pendant ses heures d'ouverture au public, sur le site de la commune à la « page urbanisme » ou en scannant ce QR code. →



Heures d'ouverture : les lundi, mercredi et vendredi
de 9h00 à 12h30

Nous vous engageons très vivement à consulter ce document sur lequel vous pourrez apporter vos commentaires. Sans un regard personnel sur le texte, il est aujourd'hui impossible d'en apprécier l'intérêt pour votre propriété.

Une nouvelle fois, l'utilisation de la procédure « modification simplifiée » inquiète puisque, contrairement aux autres types de révision ou de modification, elle :

- réduit le délai de consultation (ici, un mois au lieu de deux),
- exclut le recours au commissaire enquêteur, à son expertise et à l'indépendance de son analyse.
- minore la portée des commentaires émis par le citoyen.

.../...



En premier lieu, on se demandera une nouvelle fois *pourquoi* et *pour qui* ces modifications deviennent soudainement si nécessaires ?

Lors de l'examen de la modification « simplifiée » précédente, on s'aperçut que la constructibilité de terrains avait été réduite (au détriment de leurs propriétaires), qu'inopinément des zones se sont ouvertes à l'exercice du commerce (parc, parking, école,...) et que des données erronées étaient utilisées en support.

C'est pourquoi, bien que l'exercice soit pour le moins rébarbatif, nous vous invitons à consulter ce document et à porter une attention particulière à ses conséquences exposées ou implicites .

Pour contacter la mairie : mairie@lesmesnuls.fr

Tél: +33 (0)1 34 57 04 40



Le saviez-vous ?

Aux Mesnuls, il est maintenant **OBLIGATOIRE** de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions (hors lotissement).

Désormais, sont soumises à déclaration les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, des propriétés foncières, par vente ou location qui ne font pas déjà l'objet d'un permis d'aménager. Le non respect de cette obligation peut entraîner l'annulation des actes ayant nécessité la division.

Les espaces sensibles, forestiers, agricoles, d'intérêt écologique ou patrimonial, sont, par leur statut, largement et fort heureusement, protégés et, pour l'essentiel, déjà soumis à obligations.

Puisque ce type de disposition, laissée à l'appréciation des communes, n'est pas obligatoire et que les divisions consécutives de lotissements ne sont pas concernées, on se demandera à *quoi*, à *qui* sert réellement cette nouvelle mesure présentée sous d'impérieux motifs environnementaux.